

Conseil national

09.4005

Interpellation Müller Philipp

Libre circulation des personnes. Transparence quant au nombre de travailleurs étrangers en Suisse

Texte de l'interpellation du 25 novembre 2009

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de permis B et L ont-ils été accordés chaque mois à des travailleurs originaires des pays de l'UE17/AELE depuis le 1er juin 2006?
2. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il faudrait, au nom de la transparence, indiquer - au moins sur demande - le nombre de permis B et L accordés chaque mois à des travailleurs originaires des pays de l'UE17/AELE?

Cosignataires

Caviezel, Ineichen, Leutenegger Filippo, Müller Walter, Rutschmann, Triponez (6)

Développement

Le chômage ne cesse d'augmenter en Suisse. On peut supposer que le flux ininterrompu de travailleurs en provenance des pays de l'UE et de l'AELE n'y est pas pour rien. Il est cependant difficile d'y voir clair, car les autorités compétentes ne fournissent que des informations vagues et affirment que l'immigration est en recul. La transparence exige que l'on publie des statistiques précises quant au nombre de travailleurs immigrés, y compris le nombre exact de travailleurs en provenance des pays de l'UE17/AELE, c'est-à-dire des pays pour lesquels le système de contingents a été supprimé au 1er juin 2007.

Le 28 octobre 2009, j'ai envoyé un courrier électronique au service Statistique sur les étrangers de l'Office fédéral des migrations afin d'obtenir des informations sur le nombre d'autorisations accordées chaque mois à des travailleurs originaires des pays de l'UE17/AELE. L'on me répondit en substance que les chiffres en question ne pouvaient m'être remis, car ils étaient destinés à un usage exclusivement interne. Par courrier du 7 novembre 2009, j'ai tenté en vain d'en apprendre davantage.

Avis du Conseil fédéral

Question 1

Autorisations délivrées à des travailleurs provenant des Etats de l'UE-17/AELE par mois (janvier 2006 - décembre 2009)

Mois	B	L
Janv 06	0	7904
Fév 06	0	6674
Mar 06	3825	8271
Avr 06	0	8070
Mai 06	0	10 145
Juin 06	3825	10 549
Juill 06	0	8938
Août 06	0	7735
Sep 06	3825	8086
Oct 06	0	8618
Nov 06	0	8792
Déc 06	3825	11 832
Janv 07	0	10 855
Fév 07	0	7525
Mar 07	3825	9676
Avr 07	0	9576
Mai 07	0	9885
Juin 07	10 798	6650
Juill 07	7202	5106
Août 07	6321	3488
Sep 07	6799	3634
Oct 07	10 778	5315
Nov 07	8270	4466
Déc 07	6035	6882

	B	L
Janv 08	9287	7010
Fév 08	7858	4364
Mar 08	6947	4103
Avr 08	8297	5565
Mai 08	5666	5387
Juin 08	5647	6271
Juill 08	6050	6015
Août 08	4811	3396
Sep 08	5635	3684
Oct 08	6122	3705
Nov 08	4848	2960
Déc 08	4045	7277
Janv 09	4707	6550
Fév 09	4932	3849
Mar 09	4749	3669
Avr 09	4219	4523
Mai 09	3977	4919
Juin 09	4065	5264
Juill 09	4448	5428
Août 09	4215	3096
Sep 09	3832	2965
Oct 09	4584	3088
Nov 09	3929	2646
Déc 09	3450	5928

Les données ci-dessus portent sur les autorisations de courte durée (autorisation L) et les autorisations de séjour (autorisation B) délivrées entre janvier 2006 et décembre 2009 à des travailleurs provenant des Etats membres de l'UE-17/AELE. Le 1^{er} juin 2007, le contingentement applicable à cette catégorie d'autorisations a été supprimé.

Question 2

Le Conseil fédéral accorde une grande importance à la transparence et à la fiabilité de la communication avec le Parlement et les organes de contrôle de l'accord sur la libre circulation Suisse-UE (ALCP), mais aussi vis-à-vis des médias et du public.

L'ODM publie plusieurs fois par an (à la fin des mois d'avril, d'août et de décembre) des statistiques détaillées sur les étrangers. Il met également à la disposition du public toute une série de chiffres spécifiques dans le cadre du rapport de l'Observatoire de la libre circulation des personnes. Sur demande, des statistiques sont également fournies en dehors de ces délais de publication. Il en va ainsi pour les chiffres relatifs aux autorisations délivrées à des

travailleurs provenant des Etats de l'UE-17/AELE. Il faut cependant prévoir un délai raisonnable pour la préparation, la vérification et la plausibilisation des données par l'office fédéral compétent. Par ailleurs, le Conseil fédéral recommande de s'adresser au service d'information compétent.

La situation évoquée par l'auteur de l'interpellation est due à un malentendu interne. Le Conseil fédéral estime naturellement que le nombre d'autorisations délivrées à des travailleurs de l'UE-17/AELE doit, à l'avenir encore, pouvoir être communiqué sur demande en dehors des dates de publication officielles.